

## **POUR UNE PARTICIPATION DES ENFANTS A LA VIE COMMUNALE**

Vu que la prévision d'effectifs d'élèves de 1P à 8P est estimée à 1589 élèves pour 2022 sur la commune

Vu que ces élèves sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune et sont issus de milieux sociaux, économiques et culturels différents

Vu que la promotion de la citoyenneté active fait partie intégrante de l'apprentissage de la vie en société

Vu que les programmes scolaires visent aussi à permettre à l'enfant de s'approprier les valeurs de la République et de contribuer au mieux vivre ensemble.

Vu les nombreuses prestations proposées par la commune sur l'accueil et l'encadrement des enfants âgés de 4 à 12 ans.

Vu les articles 12, 13, 14, 15, 17, 31 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant (CDE) qui garantit à ce dernier le droit de donner son avis, d'être entendu sur toute question qui le concerne, le droit à la liberté d'expression, de pensée et de religion, d'être informé à travers divers moyens, de pouvoir exprimer son opinion sur les sujets qui l'intéresse. Participer, c'est aussi prendre part à la vie culturelle, pouvoir se retrouver avec d'autres enfants afin de discuter ensemble, de connaître leurs opinions et donner son propre avis.

Vu que le droit participatif peut s'exercer à la maison, à l'école, dans le quartier, dans une activité extra-scolaire, club de sport ou autre,

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du groupe socialiste

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **d e m a n d e**

par 14 oui et 8 non

### **AU CONSEIL ADMINISTRATIF**

1. D'étudier les possibilités d'impliquer les enfants dans les processus décisionnels afin qu'ils puissent donner leur avis sur les sujets qui les concernent
2. Permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement d'une démocratie au niveau communal
3. D'inscrire le droit participatif des enfants parmi les priorités de l'agenda communal

\* \* \*